

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_36
id. 5998

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE STANDS

DE VENTE DIRECTE AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 3 avril 2019.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE N°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe

Dépenses éligibles

- Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :
- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions),
 - matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
 - investissements relatifs à la mise aux normes,
 - signalétique,
 - création d'un site internet marchand.

Montant de l'aide

- le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €,
- l'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs,
- le plafond de la subvention est de 1 500 € et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.

2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles

Dépenses éligibles

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour a minima 1 000 exemplaires.

Montant de l'aide

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen des membres de la commission permanente la liste de 3 bénéficiaires, au titre de la création et de la modernisation de stands de vente directe, jointe en annexe.

La situation budgétaire sera la suivante :

Article 20421 - sous fonction 928 – opération AISA

| | |
|---------------------------------------|----------|
| - Autorisation de programme 2021 | 25 000 € |
| - Engagement à ce jour | 3 722 € |
| - Engagement à la présente commission | 4 049 € |
| - Disponible sur l'exercice 2021 | 17 229 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la la politique d'aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe et l'aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 4 049 € aux 3 bénéficiaires suivants :
 - 549 € à Mme Valérie Bonhomme (modernisation de stand de vente directe)
 - 1 500 € au GAEC de Lariaque (modernisation de stand de vente directe)
 - 2 000 € à M. Gaëtan Cicutto (modernisation de stand de vente directe)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 opération AISA du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL